

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1046^e
SÉANCE**



Jeudi 21 novembre 1963,
à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Incidences financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans le document A/5597 et Corr.1 au sujet du point 73 de l'ordre du jour</i>	233
<i>Point 61 de l'ordre du jour:</i> <i>Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):</i> a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite) . . .	233
<i>Point 62 de l'ordre du jour:</i> <i>Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite)</i>	234
<i>Incidences financières du projet de résolution VIII présenté par la Troisième Commission dans le document A/5606 au sujet du point 12 de l'ordre du jour (suite)</i>	236
<i>Point 58 de l'ordre du jour:</i> <i>Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)</i> <i>Barème des traitements et salaires des agents des services généraux et des travailleurs manuels à Genève</i>	237
<i>Demandes de crédits révisées pour le chapitre 8 en fonction des besoins de la CEAE0 découlant de l'occupation de la nouvelle annexe, à Bangkok</i>	237

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5597 ET CORR.1 AU SUJET DU POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/5609, A/C.5/992)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner les incidences financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/5597 et Corr.1, par. 7). Dans sa note (A/C.5/992), le Secrétaire général déclare que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution en question, il demanderait l'inscription au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) du budget pour 1964 d'un crédit de 171 900 dollars pour le premier mois et de 144 000 dollars pour chacun des cinq mois suivants. Dans cette hypothèse, un montant global de 891 900 dollars serait nécessaire pour couvrir les dépenses de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement pour 1964.

*Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires.

2. Au paragraphe 6 de son rapport (A/5609), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires appuie les chiffres indiqués par le Secrétaire général et recommande que l'on fasse savoir à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution présenté par la Première Commission entraînerait en 1964 des dépenses supplémentaires estimées à 891 900 dollars. Le Président invite la Commission à commenter ces propositions.

3. M. KITTANI (Irak) appuiera la recommandation du Comité consultatif, figurant au paragraphe 6 de son rapport, mais tient à souligner deux points de ce rapport. D'une part, il conviendrait que le Secrétariat accorde toute l'attention qu'ils méritent aux principes énoncés au paragraphe 9. D'autre part, au paragraphe 10, le Comité consultatif signale qu'il serait possible de réaliser une économie de 100 000 dollars environ si le délai fixé pour la distribution des comptes rendus provisoires était de 30 heures au lieu de 6. C'est bien entendu aux membres du Comité des dix-huit puissances qu'il appartient d'en décider; la délégation irakienne signale toutefois que cette possibilité d'économie mérite d'être prise en considération, à condition bien entendu qu'elle ne gêne en rien les travaux de la Conférence.

4. Le PRÉSIDENT demande à la Commission si elle est d'accord pour que le Rapporteur informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution présenté par la Première Commission entraînerait en 1964 des dépenses supplémentaires estimées à 891 900 dollars et qu'il faudrait majorer de ce montant le crédit à ouvrir au chapitre 2 du budget de 1964.

A l'unanimité, cette proposition est adoptée.

5. M. KITTANI (Irak) suggère que, dans le rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur mentionne l'observation faite par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport.

6. Le PRÉSIDENT déclare qu'il en sera ainsi fait.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite**)

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/L.808) [suite***]

7. Le PRÉSIDENT invite la Commission à formuler une recommandation en vue de pourvoir, jusqu'au 31 décembre 1963, le poste devenu vacant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la suite de la démission de M. A. F. So-kirkin. La candidature de M. V. F. Oulantchev a été proposée.

**Reprise des débats de la 1031^{ème} séance.

***Reprise des débats de la 1027^{ème} séance.

A la demande du Président, M. Turine (Belgique) et M. Gotzev (Bulgarie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	76
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	76
Abstention:	1
Nombre de votants:	75
Majorité requise:	38

Nombre de voix obtenues:

M. Oulantchev (Union des Républiques socialistes soviétiques)	74
Une autre personne	1

M. V. F. Oulantchev (Union des Républiques socialistes soviétiques) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la période restant à courir du mandat de M. A. F. Sokirkine.

8. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rend hommage à M. Sokirkine, dont l'absence sera vivement regrettée au Comité consultatif, et souhaite la bienvenue à M. Oulantchev.

9. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Président du Comité consultatif au nom de M. Sokirkine et de M. Oulantchev.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/5510, A/C.5/985 et Add.1, A/C.5/L.806) [suite]

10. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) signale que les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.806 ont laissé en blanc, à l'alinéa d du paragraphe 1 du dispositif, le montant de la contribution que devront verser, pour l'année de leur admission, le Burundi, la Jamaïque, le Rwanda et la Trinité et Tobago, ainsi que l'Algérie et l'Ouganda. Il convient que les membres de la Commission fixent eux-mêmes ce montant. Toutefois, s'il n'y a aucune autre proposition, les auteurs seraient d'avis de donner suite à la recommandation figurant au paragraphe 21 du rapport du Comité des contributions (A/5510) et de compléter comme suit l'alinéa en question: "... une contribution égale au neuvième de la somme obtenue ..."

11. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, l'alinéa d du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.806 sera complété conformément à la proposition que vient de faire le représentant de la République arabe unie.

Il en est ainsi décidé.

12. M. GOTZEV (Bulgarie) rappelle que sa délégation a déjà eu l'occasion (1030ème séance) de faire quelques observations au sujet du barème des quotes-parts, car elle estime que le Comité des contributions n'a pas encore fait tout ce qui était en son pouvoir pour arriver à une répartition plus équitable des charges. La Bulgarie appuiera le projet de résolution, mais cela ne signifie pas qu'elle approuve entièrement la quote-part qui lui est assignée. Elle se réserve donc le droit de revenir sur cette question en temps opportun.

13. M. VIAUD (France) tient tout d'abord à remercier les membres de la Commission de la confiance qu'ils lui ont témoignée en le réélisant membre du Comité des contributions pour une nouvelle période de trois ans.

14. La délégation française considère que les quotes-parts que le Comité a décidé de recommander pour les nouveaux Etats Membres représentent les meilleures estimations qu'il était possible de faire, notamment pour certains pays pour lesquels les statistiques disponibles ne correspondaient pas à la situation actuelle.

15. De même, la délégation française approuve la recommandation du Comité tendant à ce que les réductions des quotes-parts de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie s'appliquent également aux exercices 1962 et 1963. Il faut espérer que le rajustement proposé fera perdre aux critiques qui ont été formulées à cet égard lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale le bien-fondé qu'elles pouvaient avoir et qu'aucune suspicion ne pèsera plus sur le barème qui a été établi.

16. En ce qui concerne la question de la méthode d'évaluation utilisée en comptabilité nationale, le Comité des contributions est amené à pénétrer de plus en plus dans l'analyse détaillée des statistiques du revenu national, et sa tâche est délicate en raison de la complexité même de la notion de comptabilité nationale, laquelle diffère non seulement entre les pays qui utilisent le système de comptabilité nationale de l'ONU et ceux qui utilisent le système fondé sur le produit matériel, mais aussi entre les pays qui appliquent le système de l'ONU. Ces derniers, en effet, ne traitent pas toujours de la même manière certains agrégats du revenu national, tels que les impôts indirects, par exemple, qui font l'objet de déductions dans certains pays.

17. Le Comité lui-même n'a pas étudié de manière approfondie et détaillée le problème général que pose la méthode d'évaluation utilisée en comptabilité nationale et il examinera ultérieurement, comme il est indiqué au paragraphe 17 de son rapport, les observations des consultants sur l'agrégat de comptabilité nationale qui permettrait le mieux d'améliorer la comparabilité internationale dans ce domaine.

18. Les travaux du Comité vont ainsi revêtir un caractère de plus en plus technique, ce qui, de l'avis de M. Viaud, offre une garantie supplémentaire de sécurité et d'objectivité. Cela est d'autant plus important que le Comité devra, en 1964, entreprendre de fixer le barème des quotes-parts pour une nouvelle période de trois ans. Le Comité aura à sa disposition, pour s'acquitter de cette tâche, les statistiques du revenu national des divers pays et les directives de l'Assemblée générale sur la manière de traiter et de résoudre les cas spéciaux qui peuvent se présenter et pour lesquels il faut faire des exceptions à la règle générale, comme le représentant du Brésil l'a rappelé à la 1045ème séance.

19. Les directives antérieures de l'Assemblée générale, qu'il s'agisse des réductions spéciales à prévoir pour certains Etats Membres ou de la fixation d'un maximum pour la contribution de l'Etat Membre dont la quote-part est la plus élevée, forment un ensemble de règles dont il est difficile de considérer tel ou tel élément isolément. En modifiant l'un de ces éléments, on risquerait de détruire un équilibre

qui n'est peut-être pas entièrement satisfaisant mais que l'on peut considérer comme constituant pour le Comité des contributions une base utile pour l'élaboration du barème des quotes-parts. La délégation française accepte que ces règles continuent à servir de base aux travaux du Comité en 1964, encore qu'il soit difficile au Comité de se conformer exactement à certaines d'entre elles.

20. Au paragraphe 2 du projet de résolution dont la Commission est saisie et que la délégation française appuiera volontiers, les auteurs reprennent une directive qui figurait déjà dans des résolutions antérieures de l'Assemblée concernant les réductions spéciales à consentir aux pays en voie de développement. Le Comité des contributions n'a jamais cessé de prêter dûment attention à ces pays, en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers, et il continuera de le faire dans les limites de sa compétence. C'est pourquoi M. Viaud juge qu'il serait plus correct et plus conforme à la pratique et aux résolutions antérieures de l'Assemblée de prier le Comité des contributions, au paragraphe 2 de ce texte, de "continuer à prêter" dûment attention aux pays en voie de développement.

21. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) est heureux que le représentant de la France appuie le projet de résolution, mais souhaiterait qu'il ne maintienne pas sa suggestion tendant à modifier le paragraphe 2. Les auteurs du projet savent bien que le Comité des contributions a toujours eu présente à l'esprit la situation des pays en voie de développement lorsqu'il a établi le barème des quotes-parts, mais il y a, néanmoins, d'autres éléments de la situation de ces pays qui doivent être portés à l'attention du Comité des contributions, d'autres facteurs qui pourront être mis en lumière, en 1964, à la suite d'une conférence internationale. Le présent texte est le résultat de multiples consultations que les auteurs ont eues avec le plus grand nombre de délégations possible. Certaines délégations avaient proposé pour le paragraphe 2 un texte beaucoup plus long et beaucoup plus explicite. Le présent texte constitue donc déjà un compromis et M. Riad serait reconnaissant à la délégation française de ne pas insister pour le modifier.

22. M. VIAUD (France) ne fera pas de sa suggestion une proposition formelle d'amendement. Cependant, comme le Comité des contributions ne peut travailler que sur la base de directives précises et chiffrées, M. Viaud considère que ce paragraphe ne peut avoir d'autre sens que de prier le Comité des contributions de continuer à prêter dûment attention aux pays en voie de développement en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers, dans le cadre des résolutions antérieures de l'Assemblée. Si les directives de l'Assemblée ne sont pas considérées comme suffisantes, on peut se demander pourquoi certains pays font un sort particulier aux dispositions de l'Assemblée concernant les pays en voie de développement et ne disent rien des autres directives qui régissent l'établissement du barème des quotes-parts. M. Viaud considère que le texte du paragraphe 2 ne modifie en rien la portée juridique et pratique des directives données par l'Assemblée générale.

23. M. WEI (Chine) tient à rendre hommage au Comité des contributions, l'un des organes qui accomplit l'une des tâches les plus difficiles dont l'Organisation doit s'acquitter et qui ne peut éviter d'être l'objet de critiques des uns ou des autres, en dépit

de son impartialité et du soin avec lequel il étudie les statistiques les plus détaillées.

24. La délégation chinoise se réjouit de ce que le Comité des contributions tient compte du faible revenu des pays en voie de développement et des nouveaux Etats Membres. Elle souhaiterait, cependant, qu'il accorde un peu plus d'attention aux problèmes réels auxquels peuvent se heurter certains Etats Membres. Il y a des pays qui sont victimes de calamités naturelles et d'autres de calamités dont les hommes sont responsables. La seconde guerre mondiale, à l'occasion de laquelle la Chine a combattu pendant huit ans, a infligé à son économie des dommages incalculables. Dès la fin de la guerre, la rébellion de Mao Tsé-toung a entravé tous les efforts qu'elle a pu tenter pour relever son économie. A l'heure actuelle même, la Chine doit supporter, un jour sur deux, les bombardements des communistes. Ces dommages constants causés à l'économie chinoise ont de lourdes répercussions sur le revenu national du pays. C'est pourquoi M. Wei souhaiterait que le Comité des contributions envisage la possibilité de réduire la quote-part de la Chine lorsqu'il revisera le barème des quotes-parts en 1964.

25. M. ALLENDE (Chili) tient tout d'abord à féliciter le Comité des contributions de son excellent rapport.

26. La délégation chilienne, qui appuiera le projet de résolution, souhaiterait cependant que le Comité des contributions, lorsqu'il élaborera le prochain barème des quotes-parts, prenne en considération la détérioration progressive de l'économie chilienne qui se poursuit depuis 1955 et qui est imputable, essentiellement, à la situation défavorable de la balance des paiements, bien que d'autres facteurs interviennent dont il faudrait aussi tenir compte.

27. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) a déjà eu l'occasion, dans la déclaration qu'il a faite lors de la discussion générale sur le projet de budget (1022ème séance), d'exposer la position de sa délégation touchant la répartition des dépenses de l'ONU, de souligner les imperfections du barème des quotes-parts et d'insister sur la nécessité pour le Comité des contributions de s'en tenir strictement, pour établir ce barème, à la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale où sont posés, au paragraphe 3 du dispositif, les principaux facteurs à faire entrer en ligne de compte, à savoir: le revenu comparé par habitant, la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale, et la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères.

28. Il est indispensable que le Comité des contributions tienne compte du fait qu'une certaine proportion du revenu national est encore utilisée, dans certains pays, pour couvrir des dépenses imputables à la seconde guerre mondiale, telles que le versement de pensions aux anciens combattants et à leurs familles, le financement des services médicaux qu'il faut leur fournir, l'entretien de maisons de repos pour les invalides, la reconstruction des logements détruits, des routes, des ponts, le relèvement de l'industrie et de l'agriculture. Il faut donc que le Comité des contributions, en calculant le barème des quotes-parts, prévoie des réductions pour les Etats Membres dont l'économie a particulièrement souffert de la seconde guerre mondiale.

29. Quant à la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères, c'est là un facteur particulièrement important, comme les représentants de la Hongrie et du Brésil l'ont souligné à la 1045^{ème} séance. Pour les Etats-Unis d'Amérique, ce facteur ne pose aucun problème et il n'en pose guère non plus aux autres pays occidentaux qui ont des recettes en dollars plus ou moins importantes. Par contre, pour les Etats dont la monnaie n'est pas convertible ou dont les recettes en devises étrangères sont faibles, la situation est beaucoup plus difficile.

30. Sur la base de la résolution de l'Assemblée générale concernant les principaux facteurs à faire entrer en ligne de compte pour éviter des anomalies dans la répartition des dépenses, il faudrait que le Comité des contributions établisse un coefficient, fondé sur la difficulté qu'éprouvent les Etats Membres à se procurer des devises, pour réduire leurs quotes-parts. Pour calculer ce coefficient, le Comité tiendrait compte du rapport existant entre les recettes en devises et le total du revenu national du pays.

31. Le Comité des contributions devrait également reconsidérer la question du plafond fixé pour la contribution de l'Etat Membre dont la quote-part est la plus élevée, car les critères utilisés à l'heure actuelle ne sont pas conformes à ceux que l'Assemblée a adoptés à sa première session.

32. La délégation soviétique appuie le projet de résolution dont la Commission est saisie, puisqu'il ne concerne que les réductions apportées aux quotes-parts de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie et les quotes-parts des nouveaux Etats Membres et n'a pas de répercussions sur le barème actuel. L'appui que la délégation soviétique donne à ce projet de résolution ne signifie naturellement pas qu'elle approuve le barème actuel.

33. M. KOLBASSINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) a déjà exprimé l'opinion de sa délégation sur le barème des quotes-parts lors de la discussion générale sur le projet de budget (1028^{ème} séance) et espère que cette opinion sera portée à l'attention du Comité des contributions.

34. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation appuiera le projet de résolution présenté par la République arabe unie et la Yougoslavie sans que cela implique de la part des Etats-Unis la moindre critique à l'égard du projet de résolution que le Comité des contributions avait fait figurer au paragraphe 30 de son rapport. En fait, le projet de résolution des deux puissances ne met absolument pas en question, quant au fond, les recommandations du Comité des contributions. Le seul commentaire que la délégation des Etats-Unis désire présenter a trait au paragraphe 2 du projet de résolution, où il est dit que le Comité des contributions, en calculant les quotes-parts, est prié de prêter dûment attention aux pays en voie de développement en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers. La délégation des Etats-Unis est persuadée que le Comité des contributions a toujours tenu le plus grand compte possible des répercussions de ses décisions sur les pays qui ont des difficultés d'ordre économique. Elle tient à assurer le Comité des contributions de son entière confiance. Cela dit, elle n'est pas opposée au paragraphe 2 du projet de résolution, qui reflète bien les préoccupations spéciales des pays en voie de développement.

35. Le PRESIDENT rappelle que l'alinéa d du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution a été complété en cours de séance par l'insertion des mots "au neuvième" dans l'espace laissé en blanc par les auteurs du projet, et il met aux voix le projet de résolution ainsi complété.

A l'unanimité, le projet de résolution (A/C.5/L.806) est adopté.

36. M. CHAKRAVARTY (Président du Comité des contributions) remercie la Commission, au nom du Comité, du témoignage de confiance qu'elle vient de lui accorder. Le Comité des contributions ne négligera rien pour s'en montrer digne et prendra scrupuleusement note des observations formulées au cours des débats.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION VIII PRESENTE PAR LA TROISIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5606 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/5611, A/C.5/994) [suite]

37. Le PRESIDENT rappelle qu'à la 1045^{ème} séance le représentant de l'Argentine a fait une proposition qui, de l'avis du Président, appelle une double décision de la part de la Commission.

38. La première partie de la proposition consisterait, à informer l'Assemblée générale, d'une part, que, si elle adopte le projet de résolution présenté par la Troisième Commission et si le Conseil économique et social reconsidère son calendrier des conférences pour 1964 de sorte que la Commission des droits de l'homme puisse tenir une session avant le 15 mars de cette même année, il faudra autoriser des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 26 000 dollars au chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) du budget de 1964, et, d'autre part, qu'il conviendrait de ne pas ouvrir des maintenant ce crédit au budget de 1964, mais plutôt d'autoriser le Secrétaire général à engager les dépenses nécessaires, une fois que le Conseil économique et social aura décidé de rétablir la session de la Commission des droits de l'homme, en recourant à la procédure énoncée au paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour 1964. Cette première partie de la proposition de l'Argentine sera mise aux voix.

39. La deuxième partie de la proposition de l'Argentine n'appelle pas de décision formelle de la part de la Cinquième Commission, puisqu'elle consiste simplement à proposer que le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale contienne un bref exposé des opinions émises par le Comité consultatif sur certaines questions de principe aux paragraphes 4 à 6 de son rapport (A/5611), et indique les observations faites à ce sujet par les membres de la Commission.

40. M. KITTANI (Irak) estime que la proposition du représentant de l'Argentine, telle qu'elle a été présentée par le Président, devrait donner satisfaction à tous les membres de la Commission; il n'est donc peut-être pas nécessaire de la mettre aux voix.

41. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation approuve

*Rapport du Conseil économique et social.

les observations que le Comité consultatif présente au paragraphe 3 de son rapport au sujet des incidences financières du projet de résolution de la Troisième Commission. En revanche, elle ne peut approuver la position prise par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport; cependant, elle est disposée à accepter que le texte du rapport de la Commission reflète les divers points de vue exprimés au cours des débats.

42. M. SOW (Mali) s'associe aux observations présentées par le représentant de l'Union soviétique. Il semble normal de voter sur la première partie de la proposition de l'Argentine. Quant à la deuxième partie, la délégation malienne ne voit pas d'inconvénient à ce que le rapport de la Commission reflète l'opinion du Comité consultatif telle qu'elle est exprimée au paragraphe 6 de son rapport, ainsi que les vues des délégations.

43. Le PRÉSIDENT reconnaît que, comme l'a fait observer le représentant de l'Union soviétique, la deuxième partie de la proposition de l'Argentine n'appelle pas de décision formelle de la part de la Commission puisqu'elle vise uniquement à laisser au Rapporteur le soin de résumer, dans le rapport de la Commission, les opinions exprimées au cours des débats. Le Président invite donc la Commission à voter sur la première partie de la proposition de l'Argentine telle qu'il vient de la rappeler.

A l'unanimité, cette partie de la proposition de l'Argentine est approuvée.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/5613, A/5615, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/L.792) [suite*]

Barème des traitements et salaires des agents des services généraux et des travailleurs manuels à Genève (A/5610, A/C.5/995)

44. Le PRÉSIDENT rappelle que, pour donner effet aux dernières augmentations des traitements et salaires des agents des services généraux et des travailleurs manuels à Genève, le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/995) demande d'ouvrir pour 1964 un crédit de 185 000 dollars qui se répartirait comme suit: 150 000 dollars au chapitre 3 (Traitements et salaires); 16 500 dollars au chapitre 4 (Dépenses communes de personnel); 18 500 dollars au chapitre 20 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). Au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), le montant prévu serait majoré de 33 400 dollars. De son côté, le Comité consultatif, dans son rapport (A/5610, par. 5), recommande d'approuver la demande du Secrétaire général.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5610, par. 5) est approuvée.

Demandes de crédits révisées pour le chapitre 8 en fonction des besoins de la CEAE0 découlant de l'occupation de la nouvelle annexe, à Bangkok (A/5612, A/C.5/996)

45. M. JAYASINHA (Ceylan) note qu'il est dit, au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/996), que les appareils de climatisation de la salle de conférence de la CEAE0 et du salon des délégués au Sala Santitham ne fonctionnent plus d'une manière satisfaisante. Il voudrait savoir si cette constatation est l'aboutissement d'une étude technique et si le texte de cette étude a été publié.

46. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) répond qu'effectivement les autorités thaïlandaises et les services de la CEAE0 ont procédé ensemble à une étude technique des appareils de climatisation et ont informé les services du Siège que ces appareils n'étaient même pas réparables. Toutefois, le document contenant les conclusions de l'étude n'a pas été communiqué au Siège.

47. M. JAYASINHA (Ceylan) exprime l'espoir qu'à l'avenir tous les documents qui permettraient aux représentants de se faire une opinion autorisée leur seront communiqués.

48. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande), au nom des délégations australienne, malaisienne et néo-zélandaise, tient à remercier le Gouvernement thaïlandais de tout ce qu'il fait pour que la CEAE0 soit installée comme il convient. La coopération du Gouvernement thaïlandais a été très précieuse à tous les Etats membres de la CEAE0 et à la Commission elle-même. C'est pourquoi les trois délégations dont M. Templeton est le porte-parole voteront les crédits demandés pour l'achat et l'installation de téléphones et d'appareils de climatisation, qui sont indispensables à la bonne marche des travaux de la CEAE0. Comme le Gouvernement thaïlandais s'est chargé de la climatisation de l'annexe, qui incombait à l'ONU, il serait tout à fait indiqué que l'Organisation pourvoie à celle de la salle de conférence et du salon des délégués.

49. M. S. K. SINGH (Inde) rend également hommage à la coopération et à la générosité du Gouvernement thaïlandais.

50. M. TURNER (Contrôleur) remercie le Gouvernement thaïlandais au nom du Secrétaire général et rappelle que le Gouvernement thaïlandais a toujours prêté son concours avec beaucoup de générosité pour tout ce qui concerne la construction et l'équipement des locaux de la CEAE0 à Bangkok.

51. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du Comité consultatif (A/5612, par. 5), qui propose d'ouvrir pour 1964 le crédit supplémentaire de 46 200 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 8 du budget (Matériel et installations). Ce crédit serait réparti comme suit: 21 000 dollars pour l'achat et l'installation des appareils de climatisation et 25 200 dollars pour l'achat et l'installation du matériel téléphonique.

Par 74 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/5612, par. 5) est approuvée.

*Reprise des débats de la 1044ème séance.

La séance est levée à 17 heures.

